



COMMUNE de HILSENHEIM
2 Place de la Mairie 67600 Hilsenheim

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Hilsenheim, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Mireille MOSSER.
L'avis en a été publié par affichage à la porte de la mairie.

ETAIENT PRÉSENTS :

MOSSER Mireille, Maire
JEHL Pascal - UHL Christophe, SCHMIDT Isabelle, MATHIEU Arnaud, adjoints.
Nathalie BALLAND - Lucien CASPAR - Arnaud KLEIN - Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART – LUTHRINGER Sandra - Eric KOPP – Ludovic VINCENT - Jean-Marc STEYDLI

ETAIENT ABSENTS :

Mme Christiane FASS excusée
M. Arnaud KLEIN excusé

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR A L'UNANIMITE :

- CONVENTION CEA : ENTRETIEN DES RD

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2025**
3. **INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPL DES ENFANTS**
4. **PERSONNEL**
 - 4.1 **ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026-2031**
 - 4.2 **RECRUTEMENT AGENT EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
5. **FINANCES**
 - 5.1 **DECISION MODIFICATIVE N° 5 : FPIC ET CARDOMAX**

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20251216-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

- 5.2 CONVENTION CCRM: CANDELABRE RUE EBERSMUNSTER
- 5.3 CONVENTION CEA : TRANCHE FERME ET OPTIONNELLE 1
- 5.4. AVENANT PREFECTURE : TRANSMISSION DES BUDGETS
- 5.5. SUBVENTION CARNAVAL

6. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

7. DIVERS

DEMANDE D'AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR A L'UNANIMITE :

- CONVENTION CEA : ENTRETIEN DES RD

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il appartient au conseil de désigner au début de chaque séance son (sa) secrétaire parmi les membres du conseil municipal, qui

DESIGNE Monsieur Jean-Marc STEYDLI comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2026.

3. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES
ENFANTS

Les enfants élus se présentent à tour de rôle devant le Conseil Municipal et le public.

C'est ensuite au tour du Conseil Municipal de se présenter devant l'assemblée.

Madame la Maire et l'Adjoint Arnaud MATHIEU, leur remet une médaille. Madame la Maire leur souhaite un mandat des plus créatif et par ce bel apprentissage des notions de citoyenneté et de démocratie via ces élections, de beaux projets.

4. PERSONNEL

4.1 **ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU
CDG DU BAS-RHIN 2026-2031**

Le Conseil Municipal adhère à la convention du centre de gestion pour la santé et la prévoyance des agents. Le volet santé doit être renouvelé.

Le CST a validé l'adhésion le 04/11/2025.

Le Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20251216-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/11/2025

VU l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- 1) **DECIDER D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDER DE MAINTENIR** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » selon les délibérations déjà prises.

GRADE DE L'AGENT	INM inf 534	INM 385 A 533	INM < 385
AGENT SEUL	26,25€	34,65€	40,95€
CONJOINT	6,30€	6,30€	6,30€
PAR ENFANT	5,25€	5,25€	5,25€

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20251216-10-DE
Date de dépôt en préfecture : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

COUPLE AVEC ENFANT : Agent + Adulte + 2 enfants	35,7€	44,1€	50,40€
FAMILLE = COUPLE + 3 ENFANTS	38,85€	47,25€	53,55€

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) **AUTORISE la Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

4.2 RECRUTEMENT AGENT EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'agent d'entretien étant en arrêt depuis le 08/09/2025.

La société Verclean ayant des difficultés pour son remplacement notamment pour les wc à l'école des filles et pour la mairie, il est proposé de recruter un agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité.

Ce contrat est possible sur une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent d'entretien (grade d'agent technique territorial) à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à l'entretien des bâtiments communaux

La durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

APPROUVE AVEC 10 VOIX POUR (Mireille MOSSER - Isabelle SCHMIDT - Arnaud MATHIEU - Christophe UHL - Nathalie BALLAND - Lucien CASPAR - Muriel DE SOUSA – LUTHRINGER Sandra – Jean-Marc STEYDLI - Ludovic VINCENT)
DEUX VOIX CONTRE (Eric KOPP et Pascal JEHL)
ET DEUX ABSTENTIONS (Elisabeth EHRHART et Claude HEINRICH)

Accusé de réception en préfecture
17-1216-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

5. FINANCES

5.1 DECISION MODIFICATIVE N° 5 : FPIC ET CARDOMAX

Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) **consiste à prélever une partie des ressources de certains EPCI et communes, afin de les reverser à des EPCI et communes moins favorisés.**

La commune paye cette année le FPIC 2024 et le FPIC 2025.

En 2024, 12 148 € ont été mandaté or cette année 20 185 € le sont. Soit une différence de 8 038 €. Cette différence n'a pas été prévue budgétairement.

La commune avait prévu 40 000€ en frais d'honoraire pour la société Cardomax, bureau d'études.

Or, un avenant ayant été signé, le montant des honoraires a changé.

Il manque 1 242.12 € sur le chapitre 014 compte 203.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation :

IMPUTATION	MONTANT
Article 60612 (énergie – électricité) chapitre 011	- 9 280.12 €
Article 203 (frais d'études) chapitre 014	+ 1242.12 €
Article 7392221 (fonds de péréquation) chapitre 014	+ 8038 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.2 CONVENTION CCRM: CANDELABRE RUE EBERSMUNSTER

La commune de Hilsenheim a décidé de réaliser les travaux d'aménagement de la rue d'Ebersmunster.

La CCRM (Communauté de communes du Ried de Marckolsheim) prendrait en charge les travaux d'Eclairage Public.

Madame Mireille MOSSER présente le projet de convention au conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame Mireille MOSSER a signé la convention de Maîtrise d'Ouvrage confiée pour l'aménagement de la Rue d'Ebersmunster avec la CCRM.

5.3 CONVENTION CEA : TRANCHE FERME ET OPTIONNELLE 1

Suite aux délibérations du 25 mars 2025 et afin de solliciter une demande d'acompte pour l'aménagement de la rue d'Ebersmunster, il y a lieu de valider la convention avec la CEA.

067-216701961-20251216-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Madame Mireille MOSSER présente la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la rue d'Ebersmunster qui sera signée avec la CEA.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **DONNE SON ACCORD pour la passation d'une convention** de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la CEA dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue d'Ebersmunster
- **AUTORISE Madame Mireille MOSSER a signé la convention** de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la CEA dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue d'Ebersmunster
- **DECIDE** de réaliser les travaux de réhabilitation de la rue d'Ebersmunster comprenant **la tranche ferme et la tranche optionnelle 1.**

5.4. AVENANT PREFECTURE : TRANSMISSION DES BUDGETS ET MARCHES PUBLICS

La convention de base, signée le 12/04/2010, ainsi que l'avenant relatif aux actes budgétaires, signé le 19/11/2024, donnent l'autorisation de télétransmettre les arrêtés, délibérations et documents budgétaires via @ctes.

Afin de pouvoir envoyer nos budgets et les marchés publics par voie dématérialisée à la préfecture, il y a lieu de prendre un avenant à la convention avec la préfecture.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes budgétaires et des actes liés aux marchés publics de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVER l'avenant à la convention avec la CEA dans le cadre de la transmission des actes budgétaires.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires via Adullact
- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes liés aux marchés publics
- **DONNE SON ACCORD** pour la passation d'une convention avec la préfecture
- **AUTORISE Madame Mireille MOSSER a signé la convention avec la préfecture**

5.5. SUBVENTION CARNAVAL

Une délibération du 5 décembre 2016, octroie afin de soutenir les manifestations une subvention pouvant aller jusqu'à 10.000€ pour la gestion du carnaval. Le paiement se fait par un acompte de 5.000 € à l'OMSLC. Le solde pourra être débloqué sur présentation du bilan de l'action effectué.

Les crédits seront inscrits au budget compte 65748.

Cette année la subvention 2025 et 2026 seront versées en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20251216-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception en préfecture : 20/04/2026

DE VERSER un premier acompte de 5 000€ à l'OMSLC.

6. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

Madame la Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les transactions suivantes :

<i>ANCIEN PROPRIETAIRE</i>	<i>SITUATION DU BIEN</i>	<i>CONTENANCE</i>	<i>NOUVEL ACQUEREUR</i>	<i>PRIX EN €</i>
M. et Mme KAAG Marc Antoine et Camille	9 rue Grendel	5a 28ca	M. et Mme BRUNNER Justin et Aurélie	310 000
Mme Gabrielle STOCKY	25 rue d'Ebersmunster	5a 34ca	M. BAQUET Xavier et Mme LOSE Charlotte	265 000
Famille WILLMANN et KLEIN	12 rue d'Ebersmunster	5a 87ca	M. WILLMANN Emilien et Mme JEHL Adeline	200 000
STEYDLI Raymond	Village	12a 58ca	STEYDLI Matthieu	160 000

7. DIVERS

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h45.

Le secrétaire,
M. Jean-Marc STEYDLI

Fait à HILSENHEIM le 17/12/2026
La Maire
Mireille MOSSER

Le PV n'a pas pu être soumis pour approbation en raison du changement de composition du conseil municipal

Mme Catherine CROVISISER, secrétaire de séance du conseil municipal du 07/04/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20251216-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception en préfecture : 20/04/2026

